

2024 – LCR16

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-sept septembre à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 30 septembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Jérémie LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/08/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD
MATTANA, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2024-LCR16

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE CARBURANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant l'intérêt financier pour la Régie de mutualiser sa consultation pour l'achat de carburant avec le Conseil Départemental de la Loire.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commande fournie en PJ ;
- D'autoriser la Directrice à la signer et à mettre en œuvre tous les moyens pour l'exécuter.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.